# STATUTS TYPES



# ARTICLE 1: Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Indiquer le titre complet ainsi que le sigle s'il y a lieu. (Attention de ne pas utiliser un terme protégé ou une marque déposée)

ARTICLE 2 : Objet
Cette association a pour objet :
(Rester large tout en indiquant toutes les activités que vous comptez faire à court ou long terme)
ARTICLE 3 : Siège Social  Le siège est fixé à
ARTICLE 4 : Durée  La durée de l'association est (ex : illimitée)
ARTICLE 5: Composition

# - cont mombres adhávanta da l'acc

- ⇒ sont membres adhérents de l'association ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils adhèrent aux présents statuts et bénéficient des services de l'association et/ou participent à ses activités. Ils ont voix délibérative et sont éligibles.
- ⇒ sont membres bienfaiteurs ceux qui versent ou ont versé des dons à l'association. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative et sont dispensés du paiement d'une cotisation.
- ⇒ <u>les membres d'honneur</u>, ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative et sont dispensés du paiement d'une cotisation.

# ARTICLE 6:: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

#### ARTICLE 7: Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### **ARTICLE 8: Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- ⇒ la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- ⇒ le décès :
- ⇒ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

# ARTICLE 9: Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil de ......à ...... membres élus pour ...... Années (3 à 6 ans par ex) par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ARTICLE 10: Accès au Conseil d'Administration

Est éligible tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

#### ARTICLE 11: Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit *une fois au moins par trimestre / deux fois par an* sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les délibérations et résolutions du Conseil font l'objet de procèsverbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Président et le Secrétaire.

#### **ARTICLE 12: Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et les éventuels mesures d'exclusion ou de radiation des membres ainsi que les titres de membre d'honneur.

Il fait ouvrir tout compte en banque et effectue tous emplois de fonds. Il sollicite toutes subventions et contracte tous emprunts.

Il décide de tous actes, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou au bureau.

#### ARTICLE 13: Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- ⇒ un président ;
- ⇒ un ou plusieurs vice-président ;
- ⇒ un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- ⇒ un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

#### ARTICLE 14 : Assemblée Générale Ordinaire

**Au moins une fois par an**, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. L'Assemblée pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée fixe également le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration, adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour l'élection des membres du conseil d'administration où la majorité absolue (50%+1 voix) est requise.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si au moins une personne exige le scrutin secret.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote, le vote par procuration n'est pas autorisé / est autorisé. Chaque membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial, la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs par personne est limité à ......(2 par exemple). Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les délibérations et résolutions font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

#### ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 14 des présents statuts à l'exception des résolutions qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Elle est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association.

### ARTICLE 16: Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- ⇒ le produit des cotisations des membres ;
- ⇒ les dons ou legs,
- ⇒ les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
- ⇒ le revenu des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- ⇒ les recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- ⇒ toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur...

#### **ARTICLE 17: Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de

mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 18: Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

## **ARTICLE 19: Dissolution**

Les conditions de convocation et les modalités de tenue et de vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article 14 et 15 des présents statuts.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) à une association ayant des buts similaires.

# ARTICLE 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICL	E 21	: Affil	liation
--------	------	---------	---------

L'association est affiliée à ...... et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive du ..... (ou l'Assemblée générale Extraordinaire du....)

(Les statuts doivent être datés et signés par au moins deux membres du bureau <u>dont le président</u>.)